

PARK LANE
COURTYARD II



NEWPORT
Cahier des charges commercial

nextensa.

Welcomes you to

TOUR & TAXIS

PARTENAIRES

MAÎTRE D'OUVRAGE

Project T&T sa (Nextensa sa)
Rue Picard 11 boîte 505 - B-1000 Bruxelles +32 2 237 08 20

ARCHITECTE

THV awg | SBa | noAarchitecten
Rue Foppens 16 - B-1070 Bruxelles +32 2 503 43 82

ENTREPRENEUR

MBG sa
Garden Square Blok D - Laarstraat 16 bus 12 - B-2610 Anvers +32 3 820 40 11

INGÉNIEUR EN STABILITÉ

Establis sa
Beversesteenweg 612 - B-8800 Roulers +32 51 43 12 00

INGÉNIEUR EN TECHNIQUES SPÉCIALES ET CONSEILLER PEB

CES sa
Brusselsesteenweg 290 - B-1730 Asse +32 2 452 20 02

BUREAU D'ÉTUDES EN ACOUSTIQUE

Venac
F. Rooseveltlaan 126 bus 3-1 - B-1800 Vilvorde +32 2 428 33 31

COORDINATEUR SÉCURITÉ ET SANTÉ

Bopro
Zandvoortstraat C27 - B-2800 Malines +32 15 74 74 74

TABLE DES MATIÈRES

1.	LE PROJET	6	4.6	ISOLATION THERMIQUE	16
1.1	LOCALISATION	6	4.7	ISOLATION ACOUSTIQUE	16
1.2	ARCHITECTURE DE PARK LANE	6	4.8	MENUISERIES EXTÉRIEURES	16
1.3	NEWPORT	6	4.9	CONDUITES TECHNIQUES	17
1.4	ACCÈS	6	4.10	ASCENSEURS	17
2.	FINITIONS DES PARTIES PRIVATIVES	7	4.11	SÉCURITÉ INCENDIE	17
2.1	SOLS ET PLINTHES	7	4.12	IMPÉTRANTS	17
2.2	MURS	8	5.	CHOIX ET MODIFICATIONS	18
2.3	MENUISERIES INTÉRIEURES	8	5.1	CHOIX DES FINITIONS	18
2.4	CUISINE	8	5.2	CALENDRIER DÉCISIONNEL	18
2.5	SALLE DE BAIN ET SANITAIRES	10	5.3	MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE L'ACQUÉREUR	18
2.6	CHAUFFAGE	13	5.4	GESTION DES MODIFICATIONS	18
2.7	VENTILATION	14	5.5	MODIFICATIONS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE	19
2.8	ELECTRICITÉ	14	5.6	TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'ACQUÉREUR	19
2.9	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	15	6.	RÉCEPTION DE L'APPARTEMENT	20
3.	FINITIONS DES PARTIES COMMUNES	15	6.1	GÉNÉRALITÉS	20
3.1	HALL D'ENTRÉE	15	6.2	RÉCEPTION PROVISoire	20
3.2	SOLS	15	6.3	RÉCEPTION DÉFINITIVE	21
3.3	MURS ET PLAFONDS	15	7.	CLAUSES GÉNÉRALES	22
3.4	PORTES INTÉRIEURES	15	7.1	CODE DE MESURAGE	22
3.5	ASCENSEURS	15	7.2	NORMES	22
3.6	CONTRÔLE D'ACCÈS	15	7.3	TOLÉRANCES DIMENSIONNELLES	22
3.7	CHAUFFAGE	15	7.4	INDICATIONS SUR PLAN	22
3.8	ELECTRICITÉ	15	7.5	ACCÈS AU CHANTIER	22
4.	DESCRIPTION DES TRAVAUX GÉNÉRAUX	16	7.6	REMARQUES	23
4.1	TERRASSEMENT ET FONDATIONS	16	7.7	DÉFAUTS DANS LES INSTALLATIONS TECHNIQUES	23
4.2	STRUCTURE PORTANTE	16	7.8	FRAIS DE RACCORDEMENT ET FRAIS ADMINISTRATIFS	23
4.3	COMPLEXE DE PLANCHER ENTRE LES APPARTEMENTS	16	8.	SIGNATURE	23
4.4	COMPLEXE DE TOITURE	16			
4.5	FAÇADES	16			





1. LE PROJET

1.1 LOCALISATION

Le bâtiment Newport est situé dans la zone résidentielle Park Lane sur le site de Tour & Taxis, un quartier dynamique proche du centre de Bruxelles. Au début du 20^e siècle, Tour & Taxis était l'un des plus grands centres logistiques bruxellois, avec des bâtiments remarquables tels que l'Entrepôt Royal, l'Hôtel des Douanes et la Gare Maritime. Le site est en plein redéveloppement et accueillera bientôt une nouvelle génération de Bruxellois. Park Lane est un quartier axé sur la mobilité douce qui comprend 19 bâtiments résidentiels, dont une partie avec de grands jardins collectifs. Il est structuré autour de la Drève du Parc qui forme une liaison verte avec le parc public de Tour & Taxis.

1.2 ARCHITECTURE DE PARK LANE

Le masterplan de ce quartier résidentiel novateur a été conçu par le consortium des architectes awg Architecten, Sergison Bates Architects et noAarchitecten sur la base d'un concours d'architecture international en collaboration avec le Maître Architecte de la Région de Bruxelles-Capitale. L'aménagement des zones extérieures vertes et minérales a été confié à l'architecte paysagiste Bureau Bas Smets.

1.3 NEWPORT

Newport est le quatrième bâtiment bordant la Drève du Parc côté ouest, en venant de la rue Picard. L'édifice a été conçu par awg architecten. L'architecture de Newport s'inspire de la riche tradition architecturale bruxelloise et

se caractérise par une façade en briques, agrémentée de fenêtres en saillie.

Ce cahier des charges concerne la construction de 28 appartements de qualité dans un immeuble de 5 étages. Les appartements, pour la plupart équipés d'une terrasse, sont très lumineux et offrent des vues dans plusieurs directions. Le bâtiment est divisé en 2 parties, chacune ayant sa propre entrée. Chaque niveau comprend 2 à 3 appartements s'articulant autour d'un noyau central spacieux avec un ascenseur et une cage d'escalier baignée par la lumière naturelle.

Au sous-sol se trouvent un local vélos, les caves et les locaux techniques.

Newport répond aux exigences PEB de Bruxelles

Environnement valables pour les demandes soumises entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020.

Des places de parking et des caves sont en vente au sous-sol (sous réserve de disponibilité).

1.4 ACCÈS

Les 2 entrées principales sont situées du côté de la façade est du bâtiment et sont accessibles depuis la Drève du Parc. Le sous-sol du bâtiment, où se trouve également le local vélos réservé aux résidents, est accessible depuis le parking adjacent au bâtiment.



2. FINITIONS DES PARTIES PRIVATIVES

2.1 SOLS ET PLINTHES

Le prix de l'appartement comprend la fourniture et la pose d'un carrelage céramique pour la cuisine, la salle de bain, la salle de douche (le cas échéant), les toilettes et la buanderie ainsi que la fourniture et pose d'un parquet semi-massif pour le hall d'entrée, le séjour et les chambres à coucher.

Les carrelages sont placés dans le sens perpendiculaire aux murs, à joints gris standard et collés sur une chape. Dans tous les espaces, des plinthes en MDF prêtes à peindre sont prévues. Les plinthes ne sont pas prévues en cas de carrelage mural ou derrière les armoires de cuisine. La transition entre le parquet et le carrelage est assurée par un profilé de transition en aluminium.

A. Parquet

Le parquet est un parquet semi-massif huilé type Oslo de Lamett, provenant du fournisseur Tile Trade Center (TTC). Les lames ont une largeur de 150 mm et des longueurs allant jusqu'à 1830 mm. La valeur grand public du matériau s'élève à 45 €/m² HTVA.

L'Acquéreur dispose du choix entre les coloris suivants :

- Chêne naturel (Natural Oil);
- Chêne blanchi (Pure Oil);
- Chêne gris (Mont Blanc).

B. Carrelage

Le carrelage céramique présente des dimensions de 600 mm x 600 mm et provient du fournisseur Tile Trade Center (TTC). La valeur grand public du matériau est de 25€/m² HTVA.

L'Acquéreur dispose du choix entre les coloris suivants :

Dans la gamme RAK Ceramics Paleo:

- White;
- Clay;
- Grey;
- Warm Grey

Dans la gamme Qstone Octavia:

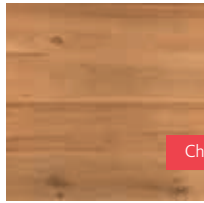
Bone

C. Balcons et terrasses

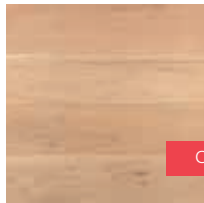
La finition des sols des balcons et des terrasses est déterminée par l'Architecte, en cohérence avec le concept et l'apparence générale du bâtiment.

D. Caves

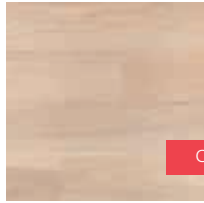
Le sol des caves est livré en béton poli.



Chêne naturel (Natural Oil)



Chêne blanchi (Pure Oil)



Chêne gris (Mont Blanc)



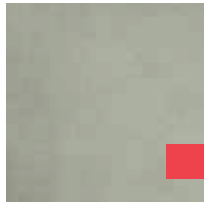
Rak Paleo Grey



Rak Paleo Warm Grey



Rak Paleo Clay



Rak Paleo White



Octavia Bone





2.2 MURS

A. Carrelages muraux

Les murs autour de la baignoire et/ou de la douche sont carrelés jusqu'au plafond. Le carrelage de la douche ou de la combinaison bain-douche est placé sur un voile hydrofuge.

Les revêtements muraux sont des carreaux rectifiés de coloris blanc mat de dimension 300 x 600 mm. La valeur grand public du matériau est de 20 €/m² HTVA. En standard, les carreaux muraux sont posés horizontalement avec un joint blanc.

B. Plafonnage/enduit

La finition des murs des appartements est constituée : d'un enduit pelliculaire sur les blocs de plâtre ; d'un enduit mince ou d'un plafonnage sur la maçonnerie et les voiles en béton ou de plaques de plâtre. La finition est prête à peindre. Lors de la réception provisoire, l'Acquéreur accepte que l'enduit puisse présenter des petites irrégularités superficielles. Le ponçage du support et la peinture sont à charge de l'Acquéreur après réception provisoire des travaux.

2.3 MENUISERIES INTÉRIEURES

2.3.1 Portes

Les portes intérieures sont des portes à peindre planes à âme tubulaire, encadrées par des chambranles en

MDF. Le panneau de porte et les encadrements sont prêts à peindre. Les portes sont équipées de poignées en aluminium. Les serrures des portes intérieures sont fournies avec une clé par porte.

Les portes d'entrée des appartements sont des portes acoustiques peintes, équipées d'une serrure à cylindre, d'un judas et d'une quincaillerie en aluminium avec verrouillage à trois points. Ces portes ont une résistance au feu de EI 30.

Le Maître d'ouvrage ne prévoit qu'un seul arrêt de porte, au droit de la porte d'entrée.

2.3.2 Tablettes de fenêtre

Lorsque les fenêtres ne vont pas du sol au plafond, une tablette de fenêtre en MDF prête à peindre est prévue.

2.4 CUISINE

Chaque appartement est équipé d'une cuisine provenant du fabricant belge The Kitchen Company.

Pour chaque appartement, une description individuelle détaillée de l'agencement de la cuisine, des détails des appareils électroménagers et du budget correspondant est disponible. Cette description fait partie intégrante du dossier de vente et prime sur toute autre document.

- Appareils de cuisine de marques Siemens et Bosch comprenant : un four multifonctions, une table de cuisson à induction, une hotte aspirante à recyclage avec filtre à charbon et éclairage intégré, un réfrigérateur avec compartiment congélateur, un lave-vaisselle ; l'évier est de marque Franke ou équivalent .
- intérieur et extérieur des armoires de cuisine à finition mélaminée ;
- plan de travail droit en stratifié de 16 mm d'épaisseur ;
- éclairage LED sous les armoires suspendues.

L'Acquéreur dispose du choix entre les coloris suivants :

A. Faces extérieures des meubles en mélaminé

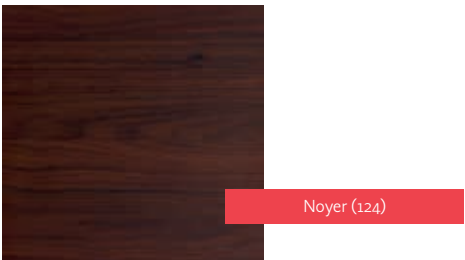
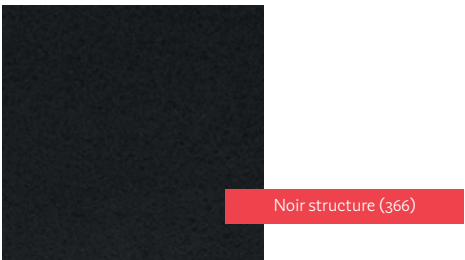
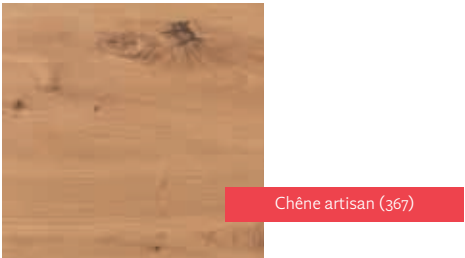
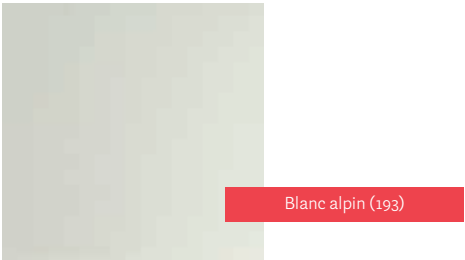
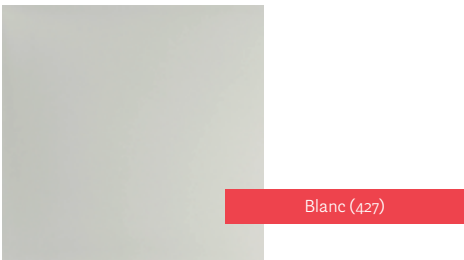
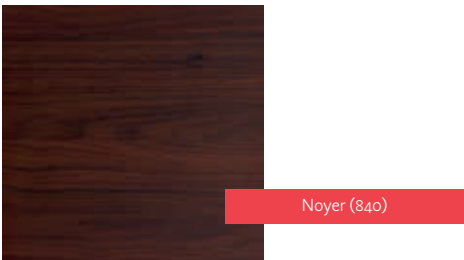
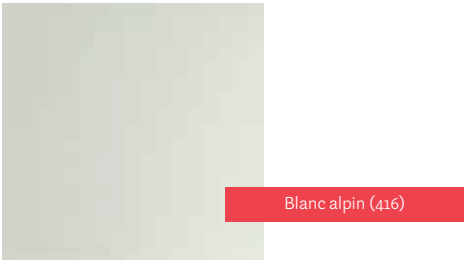
Coloris unis : Blanc (réf. 427), Blanc alpin (réf. 416), Sable (réf. 415)
Aspect bois : Chêne nero (réf. 403) et Noyer (réf. 840).

B. Plan de travail en stratifié

Blanc béton (réf. 353), Noyer (réf. 124), Dolérite Xtra (réf. 364), Blanc alpin (réf. 193), Noir Structure (réf. 366) et Chêne artisan (réf. 367).

C. Poignées d'armoire intégrées

Blanc (réf. 004), Blanc alpin (réf. 016), Noir (réf. 017), Inox (réf. 01) et Sable (réf. 007).





2.5 SALLE DE BAIN ET SANITAIRES

L'aménagement des espaces sanitaires est réalisé en collaboration avec la société Facq. La marque Villeroy & Boch a été choisie pour les installations sanitaires, et Grohe pour la robinetterie.

Une description individuelle détaillée des installations sanitaires et du budget correspondant est disponible pour chaque appartement. Cette description fait partie intégrante du dossier de vente et prime sur toute autre disposition.

Description générale de la salle de bain/salle de douche selon les plans :

A. Combinaison bain-douche

- Baignoire encastrée blanche en acrylique (modèle Architectura SOLO ou Architectura DUO de Villeroy & Boch) ;
- vidange de bain chromée avec siphon
- mitigeur thermostatique chromé (modèle Grohtherm 800 de Grohe) ;
- set de douche chromé : barre de douche + pommeau (modèle New Tempesta Cosmopolitan 100 de Grohe) ;
- paroi de bain pivotante (modèle Inda A16).



B. Douche

- Receveur de douche ultra plat en acrylique blanc avec dimensions variables selon la configuration de l'appartement (modèle Subway de Villeroy & Boch) ;
- mitigeur thermostatique chromé (modèle Grohtherm 800 de Grohe) ;
- set de douche chromé : barre de douche et pommeau (modèle New Tempesta Cosmopolitan 100 de Grohe) ;
- selon la disposition de l'appartement : une porte de douche coulissante, une porte battante ou une porte d'angle en verre securit transparent avec un profilé en aluminium argenté brillant (modèle D-Motion de Hüppe).



Subway de Villeroy & Boch

Architectura de Villeroy & Boch



Grohtherm 800 de Grohe



New Tempesta Cosmopolitan 100 de Grohe



Grohtherm 800 de Grohe



Paroi de bain pivotante Inda



New Tempesta Cosmopolitan 100 Grohe



D-MOTION de Hüppe





C. Ensemble lavabo

- Vasque en porcelaine blanche et meuble à portes battantes (modèle Slouby ou Tolbiac). Dimensions : 60 ou 120 cm selon le type d'appartement ;
- miroir avec éclairage LED ;
- mitigeur chromé avec vidage automatique à tirette (modèle Eurostyle Cosmopolitan de Grohe).



Eurostyle Cosmopolitan de Grohe

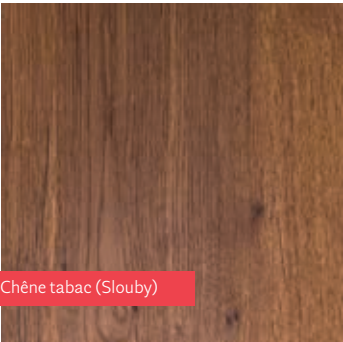


Ensemble lavabo Slouby (dimension 60 cm)

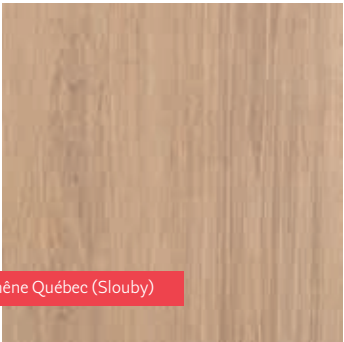


Ensemble lavabo Slouby (dimension 120 cm)

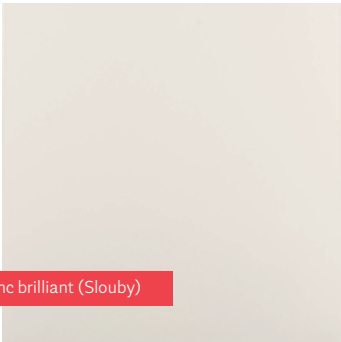
Pour le meuble, l'Acquéreur dispose du choix entre les coloris suivants :



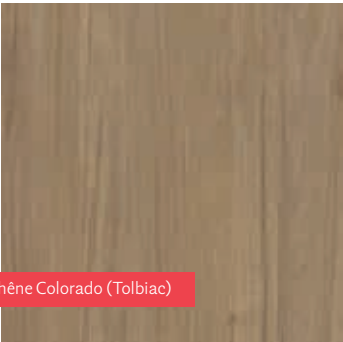
Chêne tabac (Slouby)



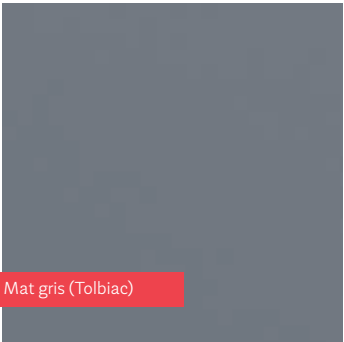
Chêne Québec (Slouby)



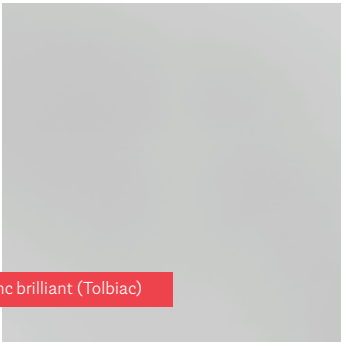
Blanc brillant (Slouby)



Chêne Colorado (Tolbiac)



Mat gris (Tolbiac)



Blanc brillant (Tolbiac)



D. Toilettes

- WC suspendu en porcelaine blanche (modèle O.novo de Villeroy & Boch) avec abattant softclose et charnière en inox ;
- réservoir de chasse intégré (modèle VI-Connect de Villeroy & Boch) et plaque à double commande (modèle E200 VI-Connect blanc de Villeroy & Boch) ;
- réservoir de chasse intégré (modèle VI-Connect de Villeroy & Boch) et plaque à double commande (modèle E200 VI-Connect blanc de Villeroy & Boch) ;
- robinet d'eau froide chromé (modèle Eurostyle Cosmopolitan XS-size de Grohe).



O.novo de Villeroy & Boch



VI-Connect blanc de Villeroy & Boch



Eurostyle Cosmopolitan XS-size de Grohe



O.novo Compact de Villeroy & Boch

E. Buanderie

- Robinet double service d'eau froide pour le raccordement d'une machine à laver ;
- décharge apparente en attente sans bouchon ;
- un lave-linge et un sèche-linge peuvent être raccordés à l'égout. Le lave-linge et le sèche-linge ne sont pas compris dans le prix de l'appartement.

L'installation sanitaire est réalisée conformément aux prescriptions de la société de distribution des eaux et est équipée de vannes d'arrêt, de clapets anti-retour et des accessoires nécessaires. Chaque appartement dispose d'un compteur d'eau individuel. Les conduites d'alimentation en eau chaude et froide sont en polyéthylène et sont équipées de collecteurs. Tous les tuyaux d'évacuation hors-sol sont en PVC ou en polyéthylène.

2.6 CHAUFFAGE

Des chaudières centrales au gaz situées dans le local technique au sous-sol du bâtiment adjacent Oakland (D5) alimentent les appartements en eau chaude de chauffage. L'eau chaude sanitaire est produite par des boilers électriques individuels dans les appartements.

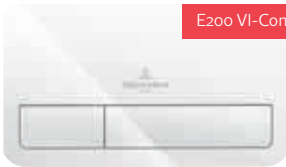
Le chauffage est programmable grâce à un thermostat situé dans le séjour. Chaque appartement est équipé d'un système de compteur d'énergie qui enregistre la consommation du chauffage.

Tous les radiateurs sont blancs, en tôle d'acier avec un panneau frontal nervuré et des vannes thermostatiques. La salle de bain est pourvue d'un sèche-serviettes.

L'emplacement du thermostat et des radiateurs est déterminé par le Maître d'ouvrage et l'ingénieur en techniques spéciales.

Le calcul de déperdition de chaleur est basé sur la norme NBN EN 12831-1 ANB : 2000. Les températures suivantes sont garanties pour une température extérieure de -7°C : une température de confort de 21°C pour le séjour et la cuisine, de 24°C pour la salle de bain/douche et de 18°C pour les chambres. Ce calcul suppose une température de +10°C dans l'appartement voisin.

Aucun radiateur n'est placé dans les autres pièces (entrée, hall de nuit, buanderie, toilettes, etc.).



E200 VI-Connect blanc de Villeroy & Boch



2.7 VENTILATION

Les appartements sont pourvus d'un système de ventilation double flux (Type D) avec récupération de chaleur, afin de disposer continuellement du renouvellement d'air.

Un système de ventilation à double flux insuffle de l'air frais provenant de l'extérieur dans les pièces sèches (principalement le séjour et les chambres à coucher) et extrait l'air intérieur des pièces humides (cuisine, salle de bain/douche, toilettes, buanderie), renouvelant ainsi constamment l'air dans l'appartement. Cette ventilation à double flux intègre un échangeur thermique à plaques permettant en hiver de préchauffer l'air entrant à l'aide de l'air sortant. L'unité de ventilation individuelle située dans la buanderie de chaque appartement est équipée de filtres à air.

Les conduites de ventilation des appartements sont intégrées dans la dalle de béton du plafond. Lorsque cette situation n'est techniquement pas possible, un faux plafond sera prévu pour intégrer les conduites de ventilation. Dans le local technique, les conduites sont apparentes. Les bouches de ventilation de couleur blanche sont apparentes partout et disposent d'un système de réglage du débit.

Une hotte aspirante à recyclage avec filtre à charbon est prévue dans la cuisine pour ne pas perturber la ventilation à double flux. Cette technique permet d'économiser de l'énergie, en supprimant la perte de chaleur par évacuation extérieure de l'air extrait.

Concernant l'installation d'un sèche-linge, seul un modèle à condensation est envisageable. Il est interdit de brancher un sèche-linge avec buse d'évacuation directement sur l'extraction mécanique du local.

2.8 ÉLECTRICITÉ

Les prises de courant et les interrupteurs sont encastrés dans les murs et les points lumineux sont prévus aux plafonds. Chaque appartement dispose d'un tableau de distribution individuel avec fusibles pour une installation 230 V et 40 A.

Les interrupteurs et les prises de courant sont de marque Niko (coloris blanc).

Les luminaires ne sont pas inclus, à l'exception de ceux qui se trouvent sur les terrasses et dans les espaces communs et ce, selon le choix du Maître d'ouvrage et de l'Architecte. Les points d'éclairage dans les parties privatives sont livrés avec un soquet et une ampoule. Un bureau d'études spécialisé établit les plans des installations électriques. Ces plans priment sur les descriptions ci-après.

L'équipement électrique standard est prévu comme suit :

A. Hall d'entrée

- 1 point lumineux avec 1 ou 2 interrupteurs, en fonction des dimensions du hall d'entrée;
- 1 détecteur de fumée ;
- 1 vidéophone avec ouvre-porte électrique pour l'entrée principale de l'immeuble ;
- 1 prise de courant.

B. Séjour et cuisine

- 2 points lumineux avec chacun deux interrupteurs pour le séjour ;
- 1 point lumineux avec 2 interrupteurs pour la cuisine ;
- 1 thermostat avec sonde ;
- 4 prises de courant doubles pour le séjour (ou 3 doubles et 2 simples, en fonction du type d'appartement) ;
- des alimentations spécifiques pour tous les appareils de cuisine fournis ;
- 2 prises doubles pour le plan de travail ;
- connexions pour internet, téléphone et télévision ;
- commande pour store extérieur (le cas échéant).

C. Grande chambre à coucher

- 1 point lumineux avec au moins 2 interrupteurs ;
- 2 prises de courant doubles à côté du lit ;
- 1 prise de courant simple.

D. Autres chambres à coucher

- 1 point lumineux avec 2 interrupteurs;
- 3 prises de courant simple.

E. Salle de bain

- 1 point lumineux avec 1 interrupteur ;
- 1 alimentation pour le point lumineux au-dessus du miroir ;
- 1 prise de courant simple (si 1 lavabo) ou double (si 2 lavabos) conforme à la réglementation relative aux pièces humides.

F. Buanderie

- 1 point lumineux avec interrupteur ;
- 1 prise de courant simple pour le lave-linge ;
- 1 prise de courant simple pour le sèche-linge ;
- 1 prise de courant simple pour l'entretien ;
- 1 prise de courant double pour l'alimentation de l'installation data ;
- alimentations pour la ventilation et le boiler électrique (si présent dans la buanderie) ;
- arrivée des câbles pour la téléphonie et la télévision;
- tableau de distribution de l'appartement ;
- câblage apparent.



G. Terrasse (si d'application)

- 1 point lumineux avec 1 interrupteur placé dans l'espace intérieur adjacent ; luminaire choisi par l'Architecte et le Maître d'ouvrage.

H. Cave (si d'application)

- luminaire selon le choix de l'Architecte ;
- l'éclairage est raccordé à l'éclairage commun ;
- câblage apparent.

I. Toilette

- 1 point lumineux avec interrupteur;

J. Hall de nuit

- 1 point lumineux avec 1 ou 2 interrupteurs, en fonction des dimensions du hall d'entrée;
- 1 prise de courant.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes du Règlement général sur les installations électriques (RGIE) et sont validées par un organisme de contrôle agréé.

2.9 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

En fonction du calcul de la PEB, certains appartements seront équipés de panneaux photovoltaïques. La liste de ces appartements est disponible auprès du service clientèle du Maître d'ouvrage.

3. FINITIONS DES PARTIES COMMUNES

3.1 HALL D'ENTRÉE

L'Architecte a porté un soin particulier à la conception du hall d'entrée qui allie l'élégance d'un immeuble bruxellois majestueux à une touche contemporaine rafraîchissante. Les sols, murs, portes et l'éclairage sont harmonieusement assortis à l'allure du bâtiment et aux matériaux de la façade.

3.2 SOLS

Les sols du rez-de-chaussée et des étages sont recouverts d'un carrelage de caractère selon le choix de l'Architecte et du Maître d'ouvrage. Des plinthes assorties sont prévues.

Les escaliers sont en béton gris lissé, avec des nez de marche antidérapants intégrés. L'escalier du hall d'entrée est revêtu de carrelage.

Au sous-sol, le revêtement est en béton poli.

3.3 MURS ET PLAFONDS

Les cages d'escalier ainsi que les murs et les plafonds du sous-sol sont finis en maçonnerie brute ou en béton. Les techniques sont apparentes dans les cages d'escalier et au sous-sol.

Les murs du hall d'entrée et des parties communes des étages sont revêtus d'un enduit de plâtre. Une première couche de propreté est prévue sur les murs et le plafond. Les couches de finition seront coordonnées après le déménagement par le syndic aux frais de la copropriété .

3.4 PORTES INTÉRIEURES

Les portes tubulaires planes sont dotées de chambranles en MDF et de poignées en aluminium. Elles sont conformes aux normes de sécurité incendie en vigueur. Les portes intérieures des couloirs sont prévues avec une première couche de propreté. Les portes des sous-sols ne sont pas peintes.

3.5 ASCENSEURS

Le bâtiment est équipé de 2 ascenseurs qui donnent chacun accès au hall commun à chaque niveau et au sous-sol. Chaque ascenseur est équipé d'un miroir et d'un éclairage LED. La finition des parois intérieures et du panneau de commande est au choix du Maître d'ouvrage et de l'Architecte.

3.6 CONTRÔLE D'ACCÈS

Les appartements sont équipés d'un système de vidéophone. Les portes d'entrée du bâtiment sont équipées d'un contrôle d'accès par lecteur de badge individuel. Les portes d'accès aux appartements et aux caves individuelles sont équipées de serrures individuelles à cylindre.

3.7 CHAUFFAGE

Il n'y a pas de chauffage prévu dans les parties communes.

3.8 ÉLECTRICITÉ

Les luminaires des parties communes sont choisis par l'Architecte et le Maître d'ouvrage. Ils sont commandés par un détecteur de mouvements. L'éclairage de secours est conforme aux normes en vigueur.

Un vidéophone avec poste extérieur se trouve dans le hall d'entrée du bâtiment.

Chaque couloir commun est pourvu d'une prise de courant pour l'entretien.





4. DESCRIPTION DES TRAVAUX GÉNÉRAUX

Newport sera construit avec des matériaux durables et de qualité et selon les règles de l'art.

4.1 TERRASSEMENT ET FONDATIONS

Les fondations sont exécutées selon les calculs de l'ingénieur en stabilité et sont basées sur les résultats de l'étude du sol.

4.2 STRUCTURE PORTANTE

Les plans architecturaux sont réalisés à titre indicatif. Les murs, les planchers, les poutres et les colonnes seront exécutés selon les directives de l'Architecte et des ingénieurs. Toutes les épaisseurs et hauteurs sont déterminées en fonction des calculs de stabilité. Toutes les structures en béton armé sont conformes aux normes belges en vigueur (NBN 15) et aux Eurocodes.

Les charges maximales d'exploitation prévues dans le calcul de l'ingénieur en stabilité sont les suivantes :

- logements : 200 kg/m²;
- balcons/terrasses : 400 kg/m²;
- caves: 300 kg/m².

La dalle de plancher, les colonnes et les poutres seront réalisées en béton armé, avec une épaisseur et une structure conformes au calcul et aux prescriptions de l'ingénieur en stabilité. Les murs porteurs seront construits soit en béton armé, soit en briques silico-calcaires, selon les calculs de l'ingénieur en stabilité.

4.3 COMPLEXE DE PLANCHER ENTRE LES APPARTEMENTS

La dalle de sol entre les appartements est construite comme suit :

- finition du sol selon le choix de l'Acquéreur ;
- une chape flottante ;
- si la valeur d'isolation acoustique de la chape l'exige, une membrane d'isolation acoustique est prévue, y compris des remontées isolantes appliquées le long des murs .
- une chape d'égalisation avec conduites techniques intégrées ;
- structure portante ;
- enduit sur béton ou faux plafond en plaques de plâtre.

4.4 COMPLEXE DE TOITURE

Le complexe de toiture se compose des éléments suivants :

- toits plats recouverts de panneaux photovoltaïques, installations techniques & gravier et/ou toiture verte ;
- étanchéité conforme au certificat d'homologation ATG ;
- initiation de rive de toiture avec un profil de rive ;
- isolation thermique conforme à la réglementation PEB ;

- pare-vapeur .
- béton de pente, le cas échéant isolation de pente ;
- structure portante ;
- enduit sur béton ou faux plafond en plaques de plâtre.

4.5 FAÇADES

Les façades sont habillées de briques avec différents raccords de maçonnerie et couleurs de joints, selon le choix de l'Architecte et du Maître d'ouvrage.

4.6 ISOLATION THERMIQUE

L'épaisseur, l'emplacement et le type d'isolation sont déterminés par le conseiller PEB conformément à la législation en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis d'urbanisme. Le bâtiment répond aux exigences PEB en vigueur dans la Région de Bruxelles-Capitale pour les projets soumis entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020.

4.7 ISOLATION ACOUSTIQUE

Les appartements répondent au confort acoustique normal tel que décrit dans la norme « Critères acoustiques pour les bâtiments résidentiels » (NBN S01- 400-1). Tous les planchers sont construits suivant le principe des chapes flottantes. Cela signifie qu'à chaque étage, une isolation acoustique est installée entre la dalle de plancher porteuse et la chape de sol. Le long des murs, l'isolation acoustique remonte au niveau du sol fini. Les murs qui séparent les appartements sont doublés.

Deux exceptions sont faites aux normes acoustiques :

- Dans les studios où la porte d'entrée donne directement sur le séjour ou lorsque, à la demande de l'Acquéreur, la porte entre le séjour et le hall d'entrée n'est pas installée ;
- Dans les appartements où la porte de la chambre à coucher donne directement sur l'espace de vie, la norme de ventilation prime, diminuant ainsi possiblement la qualité acoustique de la porte, dû à la fente de ventilation imposée sous la porte.

4.8 MENUISERIES EXTÉRIEURES

A. Fenêtres

Les portes et fenêtres extérieures sont composées de profilés en aluminium à rupture thermique et de triple vitrage avec une valeur U de 0,5 W/m² K.

La teinte et la finition des châssis seront choisies par l'Architecte. Le projet comprend tant des fenêtres fixes que battantes et oscillo-battantes.

Les profilés utilisés sont de haute qualité et répondent aux exigences applicables en matière d'étanchéité à l'air et à l'eau.



B. Poignées et charnières

Les portes extérieures du hall d'entrée de l'immeuble sont équipées d'un tirant côté extérieur, d'une poignée de porte côté intérieur et d'un ferme-porte pour la fermeture automatique. Les portes extérieures sont équipées d'une gâche électrique avec lecteur de badge.

C. Garde-corps

Les garde-corps des terrasses, des balcons et des fenêtres seront en acier. Les barreaux seront réalisés dans une couleur choisie par l'Architecte.

D. Protection solaire

Afin de réguler le confort thermique des appartements, certaines fenêtres du bâtiment seront équipées de stores extérieurs (type écran). Les fenêtres concernées seront reprises sur les plans de détail, disponibles auprès du service clientèle du Maître d'ouvrage.

4.9 CONDUITES TECHNIQUES

A. Alimentation et évacuation d'eau

Les conduites d'alimentation d'eau partent des locaux techniques, passent par la trémie technique verticale commune et sont incorporées dans la chape de l'appartement. Les canalisations d'eaux usées passent dans la chape de l'appartement, dans la trémie technique verticale commune, jusqu'au raccordement à l'égout. Les descentes d'eaux pluviales sont conçues par l'Architecte. Les descentes sont équipées d'un piège à feuilles et passent dans les trémies techniques ou sont incorporées dans la façade.

B. Raccordement à l'égout

Le raccordement au réseau d'égouts est effectué conformément aux réglementations. La position des égouts est indiquée sur le plan de construction à titre indicatif. Les emplacements et sections exacts seront déterminés sur la base d'une étude technique menée par l'ingénieur en techniques spéciales, en concertation avec l'Architecte et Vivaqua.

4.10 ASCENSEURS

Les 2 noyaux centraux du bâtiment sont équipés chacun d'un ascenseur d'une capacité de 8 personnes, desservant tous les niveaux, du sous-sol au dernier étage. Les ascenseurs sont équipés de portes coulissantes à fermeture automatique, avec un passage libre de 90 cm au minimum. Ils sont conformes à toutes les normes belges et européennes et sont reliés à un centre d'appel d'urgence.

4.11 SÉCURITÉ INCENDIE

Tous les appareils, en particulier les portes coupe-feu, les dévidoirs muraux et les extincteurs à poudre, seront installés conformément à l'avis des pompiers, au permis d'urbanisme et aux Arrêtés Royaux applicables. Dans les cages d'escalier, les paliers, les couloirs et le local vélos, un éclairage de secours et une signalisation sont prévus. Les appartements sont équipés de détecteurs de fumée. Des exutoires de fumée sont prévus dans les cages d'escalier pour faire évacuer les éventuelles fumées.

4.12 IMPÉTRANTS

- Les compteurs individuels d'électricité sont installés dans le local compteurs au sous-sol.
- Les compteurs d'eau individuels sont installés dans les niches accessibles depuis les parties communes sur le même palier que les appartements.
- Il y a un compteur de gaz commun pour l'immeuble et l'immeuble voisin (Oakland). La facturation du chauffage des appartements est opérée par le syndic en fonction des compteurs individuels qui sont installés dans les appartements.
- Les compteurs communs sont situés dans les locaux respectifs pour l'eau, l'électricité et le gaz.
- Le bâtiment est équipé d'un adoucisseur d'eau.
- L'entrepreneur pose le câblage pour la télédistribution, internet et le téléphone. Celui-ci sera posé jusqu'à l'intérieur de l'appartement en prévision du raccordement. L'Acquéreur se charge lui-même de la connexion et de l'installation. Toutes les demandes d'abonnements de télédistribution, d'internet et de téléphone seront introduites par l'Acquéreur.





5. CHOIX ET MODIFICATIONS

5.1 CHOIX DES FINITIONS

Pour son appartement, l'Acquéreur a la possibilité de choisir des finitions parmi les éléments suivants, qui sont inclus dans le prix de vente :

- le coloris du carrelage au sol : voir les options au chapitre 2.1 ;
- le coloris du parquet : voir les options au chapitre 2.1 ;
- le coloris des faces extérieures des meubles de cuisine et des plans de travail : voir les options au chapitre 2.4 ;
- le coloris du meuble de la salle de bain et/ou de la salle de douche : voir les options au chapitre 2.5.

Des échantillons sont disponibles au « Sales Office » du Maître d'ouvrage à Tour & Taxis ainsi que dans le showroom des fournisseurs de matériaux.

5.2 CALENDRIER DÉCISIONNEL

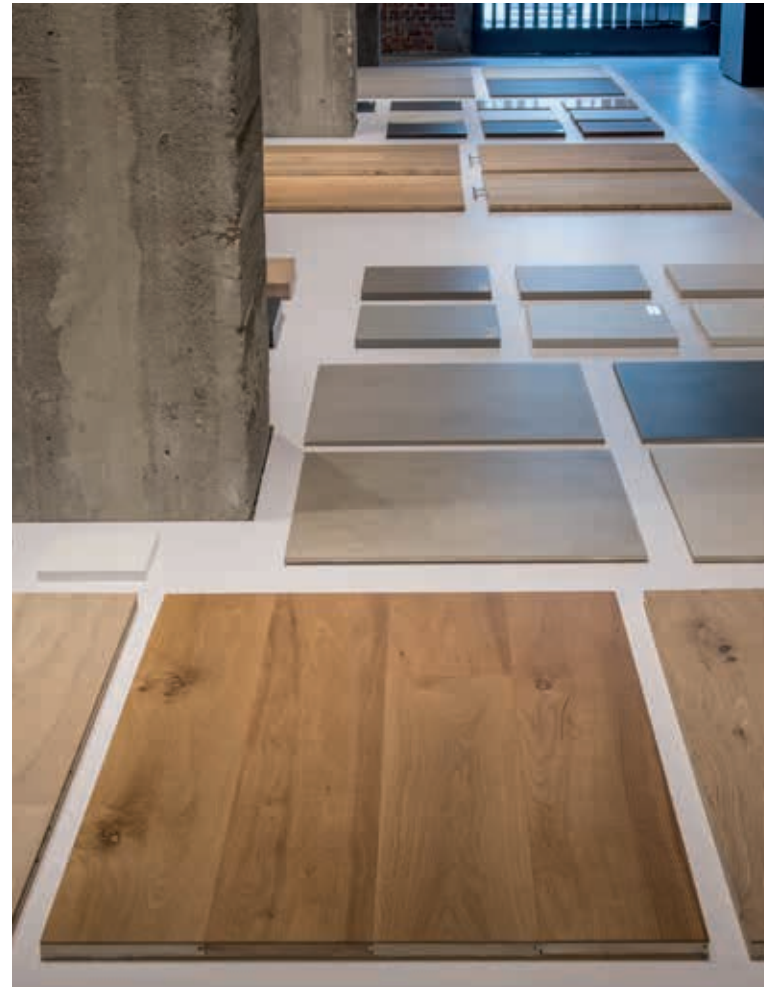
Le Maître d'ouvrage communiquera à l'Acquéreur un calendrier contraignant des décisions, associé à l'avancement des travaux. Les échéances qui doivent être respectées par l'Acquéreur, concernent les choix des finitions prévus dans le présent cahier des charges. À l'expiration des échéances et si l'Acquéreur ne confirme pas ses choix au Maître d'ouvrage dans les délais, le Maître d'ouvrage achèvera l'appartement selon le plan de vente et avec un choix de couleur selon ses propres préférences.

5.3 MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE L'ACQUÉREUR

Si l'Acquéreur souhaite apporter des modifications aux finitions prévues dans le présent cahier des charges ou aux plans de l'appartement, pour quelque raison que ce soit, il ne pourra le faire que moyennant l'accord écrit du Maître d'ouvrage. Les modifications ne seront mises en œuvre qu'après l'accord écrit préalable de l'Acquéreur, en matière de prix et de toutes autres conséquences de ces modifications.

Aucune modification entraînant une adaptation du permis d'urbanisme et/ou d'environnement, de structures, d'équipements techniques, de façades, de toitures ou d'espaces communs n'est autorisée. Le Maître d'ouvrage dispose de la faculté de refuser les demandes de modifications qui sont, soit trop importantes, soit trop tardives par rapport à l'état d'avancement du chantier, soit trop perturbatrices pour son bon déroulement.

Les demandes de modifications peuvent entraîner une prolongation des échéances par rapport à la réception provisoire.



5.4 GESTION DES MODIFICATIONS

Le prix de toute modification à la demande de l'Acquéreur sera porté en compte selon les principes suivants :

- La « valeur grand public » mentionnée dans ce cahier des charges désigne le prix d'achat que doit payer un consommateur particulier au fournisseur de ce matériau dans des circonstances normales, hors TVA et hors pose (sauf pour la cuisine, où la pose est incluse).
- Pour toute suppression ou diminution de quantités ou de budgets, l'Acquéreur récupérera 70 % de la valeur grand public du matériel prévu dans le présent cahier des charges.
- Il ne peut être exclu qu'un choix différent de matériau de finition, même s'il correspond à la valeur grand public établie dans le présent cahier des charges, puisse entraîner des coûts d'installation supplémentaires en raison d'une méthode d'installation différente ou, par exemple, en raison du recours à d'autres outils de pose. Tout travail supplémentaire résultant de ces



modifications sera facturé à l'Acquéreur sur la base de la différence des valeurs grand public et de la différence de quantités de matériaux, auxquelles s'ajoute la différence des frais de pose.

- Les frais d'études d'architectes ou d'ingénieurs, si ceux-ci doivent établir de nouveaux plans, métrés, calculs ou autres documents en raison de ces modifications sont portés en compte à l'Acquéreur.
- Chaque ouverture de dossier de modification entraînera la facturation d'un coût administratif fixe de 250 €.
- Les demandes de modifications entraîneront des frais administratifs de coordination par le Maître d'ouvrage, équivalents à 10 % du coût total des travaux supplémentaires.
- Le décompte final précise également les conséquences sur le délai de réalisation des travaux qui pourra ainsi être prolongé.
- Seuls les déclarations établis par le Maître d'ouvrage et approuvés par écrit par l'Acquéreur sont valables.
- Les coûts des travaux supplémentaires doivent être payés par l'Acquéreur sur demande du Maître d'ouvrage, au plus tard avant la réception provisoire.
- En cas de décompte négatif, le montant correspondant sera déduit de la dernière tranche de paiement de l'Acquéreur.
- L'Architecte ou le Maître d'ouvrage établit les plans définitifs des appartements en fonction des modifications souhaitées.

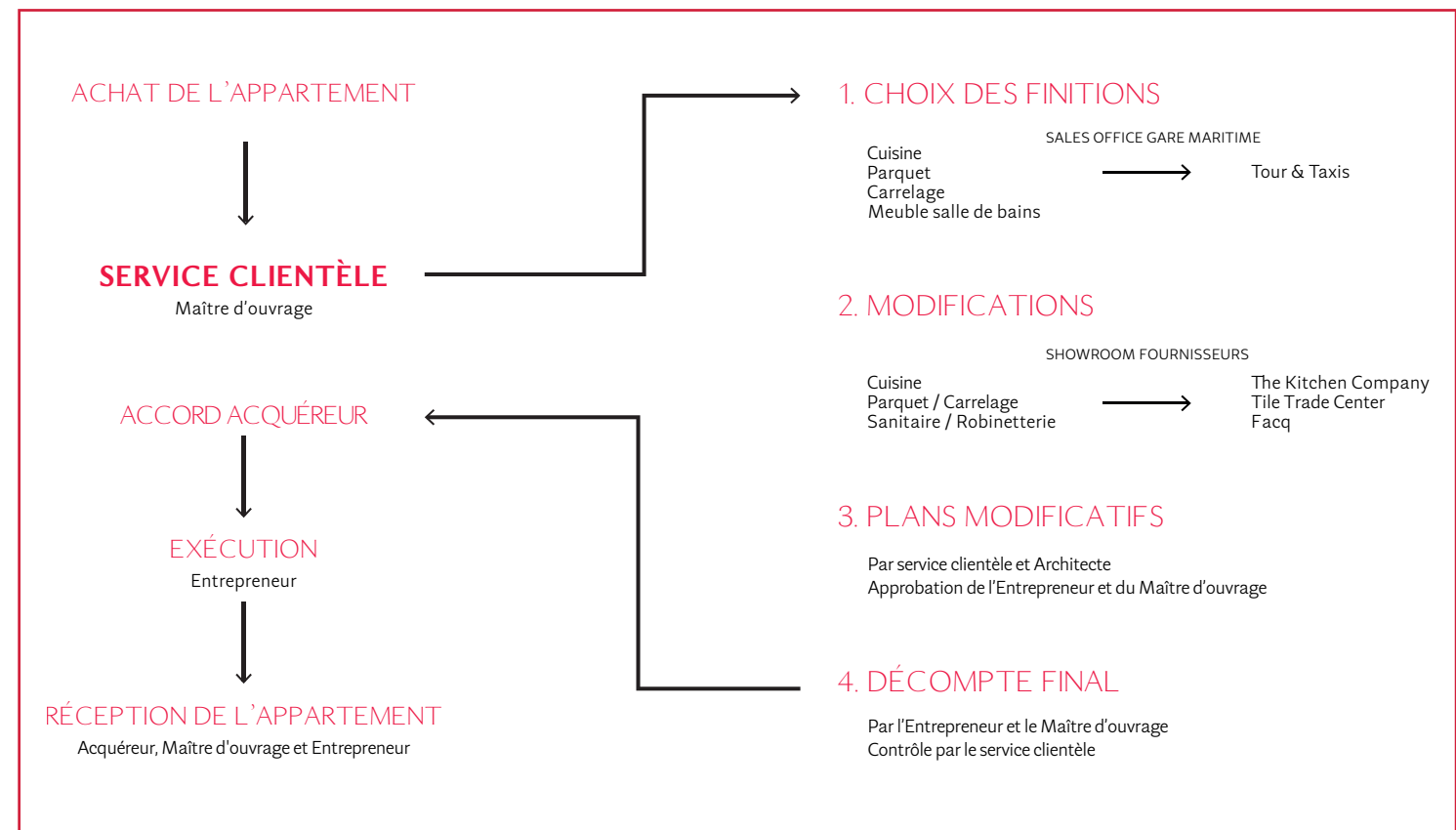
- Le Maître d'ouvrage fera approuver par l'Acquéreur les plans modifiés en même temps que le décompte s'y référant.

5.5 MODIFICATIONS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au présent cahier des charges ainsi qu'aux plans et de remplacer les matériaux prévus par des matériaux de qualité et de fonctionnalité équivalentes pour des raisons techniques, esthétiques ou économiques. En aucun cas, ces modifications ne pourront donner lieu à un dédommagement ou à une compensation en faveur de l'Acquéreur.

5.6 TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur ne peut effectuer de travaux sur le chantier, que ce soit par lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, avant la réception provisoire. Si l'Acquéreur effectue des travaux lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, ce sera considéré comme une acceptation de la livraison provisoire de ses parties privatives. Dans ce cas, l'Entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont déchargés de toute responsabilité et garanties à l'égard de l'Acquéreur. Toute forme d'entrée en jouissance est considérée comme une acceptation de la réception provisoire.





6. RÉCEPTION DE L'APPARTEMENT

6.1 GÉNÉRALITÉS

Les matériaux de finition mis en œuvre seront protégés par l'Entrepreneur pendant toute la durée de l'exécution et ce jusqu'à la réception provisoire de l'appartement. Un nettoyage de fin de chantier est prévu par l'Entrepreneur. L'appartement sera remis propre et exempt de déchets ou résidus de matériaux.

Afin de permettre le contrôle des installations et de faciliter la gestion, tous les compteurs seront ouverts par l'Entrepreneur ou par le Maître d'ouvrage pour le compte de l'Acquéreur. Les compteurs seront transférés à l'Acquéreur au moment de la réception provisoire.

6.2 RÉCEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire se déroule en deux temps :

A. Réception des parties communes

La réception des parties communes (hall d'entrée, caves, toits, façades, etc.) se tient en présence d'un représentant du syndic, de l'Entrepreneur, de l'Architecte et du Maître d'ouvrage. L'objectif de la réception provisoire est de constater l'état des parties communes en vue de la réception provisoire des parties privatives. Cette procédure permet notamment de limiter la responsabilité de l'Entrepreneur en cas de dommages aux parties communes résultant de l'emménagement des Acquéreurs.

B. Réception des parties privatives

La réception des parties privatives (appartement et cave) se déroule en présence de l'Acquéreur et d'un représentant du Maître d'ouvrage. L'Entrepreneur se tient à disposition.

Le procès-verbal de réception provisoire peut comporter un certain nombre d'observations, à condition que celles-ci n'entravent pas la jouissance du bien, conformément à sa destination.

La réception provisoire de l'appartement confirme l'achèvement des travaux dans leur ensemble, à l'exception de quelques observations mineures qui pourront être résolues dans un délai de 90 jours ouvrables et sauf délais de livraison supplémentaires pour l'un ou l'autre matériau en rupture de stock.

Il est normal que de légères fissures apparaissent dans les murs et plafonds dû au tassement normal de l'immeuble ou de la dilatation des matériaux. La réparation de ces fissures est à charge de l'Acquéreur. Si des fissures plus importantes doivent être réparées par l'Entrepreneur, la restauration éventuelle de la peinture reste à charge de l'Acquéreur.



À la date de la réception provisoire :

- l'Acquéreur devra avoir réglé la totalité du solde du prix de son appartement (ainsi que les suppléments dus en raison des modifications éventuelles) ;
- le procès-verbal de la réception provisoire est signé entre les différentes parties ;
- si le solde du prix a été payé par l'Acquéreur, les clés de l'appartement seront remises à celui-ci ;
- le dossier d'intervention ultérieure est transmis à l'Acquéreur ;
- les compteurs de services publics sont transférés du Maître d'ouvrage à l'Acquéreur ;
- cette réception provisoire exclut tout droit de recours de la part de l'Acquéreur.

6.3 RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive des parties communes et privatives doit être réalisée un an après la réception provisoire. Sauf demande expresse écrite de la part du syndic (pour les parties communes) ou de l'Acquéreur (pour les parties privatives), la réception définitive est acquise automatiquement un an après la réception provisoire et marque la fin de la période de garantie suivant les dispositions légales en la matière. Cette réception définitive a pour objectif de vérifier si aucun vice caché n'a été découvert pendant cette période d'un an et si toutes les observations de la réception provisoire ont effectivement été levées.





7. CLAUSES GÉNÉRALES

Le présent cahier des charges a pour objectif de décrire l'exécution et les finitions des appartements et de l'immeuble. Les plans d'architecture et techniques font office de référence pour les dimensions des appartements et les équipements techniques. Pour la description des matériaux de finition des parties privatives, le présent cahier des charges prime sur les plans.

7.1 CODE DE MESURAGE

La surface calculée est la superficie au sol brute mesurée entre la limite extérieure des façades et la moitié des murs mitoyens (selon le code de mesurage UPSI). Dans le calcul de la superficie brute au sol, tous les murs intérieurs et extérieurs, toutes les gaines techniques et les espaces techniques à usage privé et collectif, compris dans le périmètre de l'appartement, sont inclus. Les dimensions indiquées dans les plans sont les dimensions des plans en phase d'adjudication. Leur précision n'est donc pas garantie au centimètre près ; tout écart (vers le haut ou vers le bas) de la surface de l'appartement faisant profit ou perte pour l'Acquéreur n'implique aucune modification du prix de l'appartement.

7.2 NORMES

Le projet sera construit conformément à la réglementation en vigueur à la date de la demande de permis d'urbanisme. Les travaux de gros œuvre et de parachèvement sont effectués suivant les règles de l'art, et selon les normes et codes de bonnes pratiques, c'est-à-dire :

- les normes belges et européennes ;
- le règlement général pour la protection du travail (RGPT) ;
- les notes d'information (NIT) du Centre scientifique et technique de la construction (CSTC) ;
- le Règlement général des installations électriques (RGIE) ;
- les prescriptions des fabricants et/ou fournisseurs des matériaux mis en œuvre.

7.3 TOLÉRANCES DIMENSIONNELLES

A. Revêtements de sols

- Les tolérances de finition des sols sont décrites dans la NIT 189 du CSTC pour une finition standard (classe 2 = écarts normaux).
- 3 mm sur la règle de 1 m ;
- 4 mm sur la règle de 2 m.

B. Enduits

Les écarts sont décrits dans la NIT 199 du CSTC pour un degré de finition standard :

- Planéité : maximum 5 mm tous les 2 m dans le sens vertical et horizontal sur la règle de 2 m ;
- Aplomb : écart entre le plafond et le sol de maximum 8 mm/2,5 m de hauteur ;
- Faux d'équerre : maximum 3 mm sur une distance de <25 cm et maximum 5 mm sur une distance <50 cm.

7.4 INDICATIONS SUR PLAN

Les meubles et armoires dessinés sur les plans, les images et les animations 3D sont présentés à titre indicatif et servent uniquement à montrer les possibilités d'aménagement des pièces. Les meubles et armoires ne sont donc pas compris dans le prix de l'appartement.

Le Maître d'ouvrage fournira un plan détaillé des cuisines. Ce plan prime sur la description de la cuisine dans le présent cahier des charges commercial et sur le plan de vente commercial.

Toutes les illustrations de ce cahier des charges, sur le site internet ou dans les brochures, sont purement illustratives.

7.5 ACCÈS AU CHANTIER

Ni les visiteurs ni l'Acquéreur ont accès au chantier. Exceptionnellement, une visite peut être autorisée en cas de dossier de modification important, sur rendez-vous et sous la supervision d'un représentant du Maître d'ouvrage.

Lors de ces visites, les visiteurs seront tenus de respecter les règlements de sécurité en vigueur sur le chantier et de suivre les instructions du Maître d'ouvrage ou de son représentant. Dans tous les cas, toute visite sur place se fera aux risques et périls du seul visiteur.

L'Entrepreneur se charge de la clôture provisoire du chantier. Cette clôture empêche les tiers d'accéder aux travaux. À la fin des travaux, la clôture est enlevée aux frais de l'Entrepreneur.

7.6 REMARQUES

Le prix de vente de l'appartement ne comprend notamment pas :

- les luminaires, sauf pour les espaces communs ainsi que pour les terrasses et balcons privatifs ;
- les rideaux, armoires et tringles ;
- les meubles ;
- la préparation et la peinture des parties privatives (murs, plafonds, menuiseries intérieures, etc.) ;
- les impôts et taxes émanant des autorités publiques, à partir de la passation de l'acte authentique ;
- les frais d'abonnement et le loyer pour la télédistribution, internet et le téléphone à partir de la réception provisoire ;
- la consommation d'eau, de gaz et d'électricité à partir de la réception provisoire ;
- l'assurance incendie à partir de la réception provisoire ;
- l'entretien des parties communes à partir de la réception provisoire ;
- les frais de raccordement et administratifs (voir chapitre 7.8).

7.7 DÉFAUTS DANS LES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Si des défauts dans les installations techniques devraient se produire, l'Acquéreur doit s'adresser directement aux installateurs agréés des équipements.

Les appareils électroménagers sont couverts par la garantie fabricant de 2 ans à partir de leur installation par le cuisiniste. En cas de défaut pendant cette période de garantie, l'Acquéreur peut contacter le fabricant de ces appareils en direct.

7.8 FRAIS DE RACCORDEMENT ET ADMINISTRATIFS

Un montant forfaitaire de 3 900 € HTVA est facturé à l'Acquéreur pour les frais de raccordement aux impétrants (électricité et eau), ainsi que pour les frais relatifs à l'acte de base.

Ce montant sera porté en compte lors de la dernière tranche de paiement, qui doit être payée avant la réception provisoire.

8. SIGNATURE

L'acquéreur déclare avoir pris connaissance de tous les détails du contenu du présent cahier des charges qui fait intégralement partie du contrat de vente.

Date :

Lu et approuvé

Pour l'Acquéreur

Lu et approuvé

Pour le Maître d'ouvrage



Développement et Service Clientèle

nextensa.